



**ARRETE CONJOINT**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**CHEMIN LIMITE D'AUBIGNAN**  
**DU MERCREDI 12 OCTOBRE 2022 AU VENDREDI 21 OCTOBRE 2022**

Pôle Travaux, Cadre de Vie  
 et Développement Durable  
 2022 – A – SVRD – 1373  
 P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,  
**VU** la demande en date du 12 octobre 2022 de l'entreprise GASNAULT BTP, domiciliée Zone de Prato III – 84210 PERNES LES FONTAINES,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de création de branchements d'eau potable et d'assainissement, parcelle AC 913 Chemin Limite d'Aubignan, effectués du 12 au 21 octobre 2022, conjointement entre la **VILLE DE CARPENTRAS**, domiciliée Place Maurice Charretier - B. P. 264 – 84208 CARPENTRAS Cedex et la **VILLE D'AUBIGNAN**, domiciliée 1 Place de l'Hôtel de Ville – 84810 AUBIGNAN, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Du mercredi 12 octobre 2022 au vendredi 21 octobre 2022, Chemin Limite d'Aubignan, au droit des travaux :**

- **la route sera barrée, sauf aux riverains ;**
- le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2 –** L'entreprise GASNAULT BTP sera en charge de l'exécution des travaux et de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Aubignan, le

Fait à Carpentras, le 18 octobre 2022

Pour le Maire,  
 L'Adjoint délégué

**VILLE DE CARPENTRAS**  
 Publié le :

**2 0 OCT. 2022**

**Administration Générale**



**Bernard Bossan**



## ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES  
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

DU SAMEDI 15 OCTOBRE 2022 AU VENDREDI 21 OCTOBRE 2022

Pôle Travaux, Cadre de Vie  
et Développement Durable  
2022 - A - SVRD - 1374  
P

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison de la prolongation des travaux de réfection intérieure, 151 Avenue Georges Clémenceau, effectués du 15 au 21 octobre 2022, par l'EURL SEGU, domiciliée 1302 Boulevard du Comtat Venaissin - 84260 SARRIANS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

## ARRETE

**Article 1 – Du samedi 15 octobre 2022 au vendredi 21 octobre 2022, Avenue Georges Clémenceau, au droit des travaux :**

- deux places de stationnement seront réservées par l'entreprise pendant toute la durée du chantier.

**Article 2 –** L' EURL SEGU sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

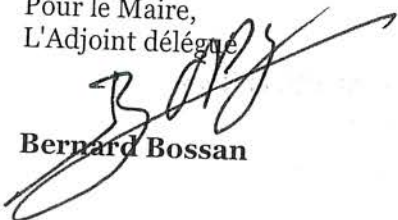
**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 18 octobre 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

  
Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS  
Publié le :

20 OCT. 2022

Administration Générale





## A R R E T E

## REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

## AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

DU SAMEDI 15 OCTOBRE 2022 AU VENDREDI 21 OCTOBRE 2022

Pôle Travaux, Cadre de Vie  
et Développement Durable  
2022 – A – SVRD – 1375  
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison de la prolongation des travaux de réfection intérieure, 151 Avenue Georges Clémenceau, effectués du 15 au 21 octobre 2022, par l'EURL SEGU, domiciliée 1302 Boulevard du Comtat Venaissin – 84260 SARRIANS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

## A R R E T E

**Article 1 – Du samedi 15 octobre 2022 au vendredi 21 octobre 2022, Avenue Georges Clémenceau, au droit des travaux :**

- **autorisation de mettre en place un** échafaudage de type deux pieds, équipé d'une protection au sol afin de protéger la chaussée ;
- l'échafaudage sera balisé et signalé de jour comme de nuit, il sera équipé d'un filet de protection et d'un tunnel afin de maintenir l'accès à l'immeuble et aux commerces ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2** – L' EURL SEGU sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 18 octobre 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS  
Publié le :

2 0 OCT. 2022

Administration Générale







## ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES  
COURS DE LA PYRAMIDE

DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022 AU VENDREDI 11 NOVEMBRE 2023

Pôle Travaux, Cadre de Vie  
et Développement Durable  
2022 – A – SVRD – 1377  
P

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de réaménagement d'immeuble, 33 Cours de la Pyramide, effectués du 17 octobre au 11 novembre 2022, par l'entreprise RP MACONNERIE, domiciliée 41 Avenue du Rascassa – 84370 BEDARRIDES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

## ARRETE

**Article 1 – Du lundi 17 octobre 2022 au vendredi 11 novembre 2022, Cours de la Pyramide, au droit des travaux :**

- la chaussée sera rétrécie ;
- autorisation de réserver une place de stationnement avec des barrières de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons avec panneautage et une protection au sol sur l'emprise de l'occupation devront **impérativement** être mises en place.

**Article 2 –** L'entreprise RP MACONNERIE sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 18 octobre 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS  
Publié le :

20 OCT. 2022

Administration Générale



**ARRÊTE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****AVENUE DE L'EUROPE****LUNDI 24 OCTOBRE 2022**

**Pôle Travaux, Cadre de Vie  
et Développement Durable  
2022 – A – SVRD – 1378  
P**

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux sur le réseau fibre, 3 Avenue de l'Europe, effectués le 24 octobre 2022, par l'entreprise TRES60 FRANCE, domiciliée 20 Rue Schnapper – 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRÊTE**

**Article 1 – Le lundi 24 octobre 2022, Avenue de l'Europe, au droit des travaux :**

- **la chaussée sera rétrécie ;**
- une déviation facilitant le passage des piétons avec panneauage devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2** – L'entreprise TRES60 FRANCE sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 18 octobre 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

  
**Bernard Bossan**

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

**20 OCT. 2022**

**Administration Générale**



**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****AVENUE SAINT ROCH****LUNDI 24 OCTOBRE 2022**

**Pôle Travaux, Cadre de Vie  
et Développement Durable  
2022 – A – SVRD – 1379  
P**

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux sur le réseau fibre, 82 Avenue Saint Roch, effectués le 24 octobre 2022, par l'entreprise TRES60 FRANCE, domiciliée 20 Rue Schnapper – 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Le lundi 24 octobre 2022, Avenue Saint Roch, au droit des travaux :**

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant avancement des travaux ;
- **une déviation facilitant le passage des piétons devra impérativement être mise en place.**

**Article 2** – L'entreprise TRES60 FRANCE sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 18 octobre 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

**Bernard Bossan**

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

**20 OCT. 2022**

**Administration Générale**





## ARRETE

## REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

## AVENUE PIERRE DE COUBERTIN

DU LUNDI 24 OCTOBRE 2022 AU VENDREDI 28 OCTOBRE 2022

Pôle Travaux, Cadre de Vie  
et Développement Durable  
2022 – A – SVRD – 1380  
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de reprise béton des trottoirs suite à l'intervention pour GRDF, 20-150 Avenue Pierre de Coubertin, effectués du 24 au 28 octobre 2022, par l'entreprise SOBECA, domiciliée 105 Chemin du midi – 84300 CAVAILLON, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

## ARRETE

**Article 1 – Du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 28 octobre 2022, Avenue Pierre de Coubertin, au droit des travaux :**

- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- la **vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2** – L'entreprise SOBECA sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 18 octobre 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

  
Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

2 0 OCT. 2022

Administration Générale





**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****AVENUE VICTOR HUGO****MERCREDI 26 OCTOBRE 2022**

Pôle Travaux, Cadre de Vie  
et Développement Durable  
2022 – A – SVRD – 1381  
P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de réfection de gouttières, 448 Avenue Victor Hugo, effectués le 26 octobre 2022, par la SARL JIMENEZ, domiciliée 755 Rue Edouard Daladier – 84200 CARPENTRAS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Le mercredi 26 octobre 2022, Avenue Victor Hugo, au droit des travaux :**

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2 –** La SARL JIMENEZ sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 18 octobre 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

**Bernard Bossan**

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

**20 OCT. 2022**

Administration Générale





**ARRÊTÉ**  
**RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES**  
**RUE DU REFUGE**  
**ASSOCIATION ART ET VIE DE LA RUE – VERNISSAGE**  
**VENDREDI 18 NOVEMBRE 2022**

**Service Foires et Marchés**  
**2022 – A – SFM - 1382**  
**P**

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,  
**VU** l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,  
**CONSIDÉRANT** qu'en raison de la tenue d'un vernissage, il convient de réglementer la circulation des véhicules rue du Refuge, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRÊTE**

**Article 1 – Vendredi 18 novembre 2022, de 16 heures à minuit**, la circulation des véhicules sera interdite, **rue du Refuge**, en raison d'un vernissage.

**Article 2** - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 18 octobre 2022

Pour Le Maire,  
L'Adjoint Délégué



**Bernard Bossan**

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

**2 0 OCT. 2022**

**Administration Générale**



**ARRÊTÉ**  
**RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VÉHICULES**  
**RUE DES FRÈRES LAURENS - PLACE DES VISITANDINES**  
**ASSOCIATION ART ET VIE DE LA RUE – FÊTE DE NOËL DES ADULTES**  
**MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022**

**Service Foires et Marchés**  
**2022 – A – SFM - 1383**  
**P**

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,  
**VU** l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,  
**CONSIDÉRANT** qu'en raison de la « Fête de Noël des Adultes », il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue des Frères Laurens et place des Visitandines, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 – Mercredi 14 décembre 2022, de 14 heures à minuit**, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, **rue des Frères Laurens et place des Visitandines**, en raison de la « Fête de Noël des Adultes ».

**Article 2** - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 18 octobre 2022

Pour Le Maire,  
L'Adjoint Délégué

  
**Bernard Bossan**

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

**20 OCT. 2022**

**Administration Générale**





**ARRÊTÉ**  
**RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VÉHICULES**  
**RUE DES FRÈRES LAURENS - PLACE DES VISITANDINES**  
**ASSOCIATION ART ET VIE DE LA RUE – FÊTE DE NOËL DES ENFANTS**  
**MERCREDI 7 DÉCEMBRE 2022**

**Service Foires et Marchés**  
**2022 – A – SFM - 1384**  
**P**

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,  
**VU** l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,  
**CONSIDÉRANT** qu'en raison de la « Fête de Noël des enfants », il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue des Frères Laurens et place des Visitandines, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Mercredi 7 décembre 2022, de 14 heures à 23 heures**, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, **rue des Frères Laurens et place des Visitandines**, en raison de la « Fête de Noël des Enfants ».

**Article 2** - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 18 octobre 2022

Pour Le Maire,  
L'Adjoint Délégué

  
**Bernard Bossan**

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

**2 0 OCT. 2022**

**Administration Générale**

